

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 19 juin 2024**

**Recommandations n°2024-16**

## ***Appréciations du CSRPN des Hauts-de-France concernant le plan paysage du bassin carrier de Marquise***

### **Rappel du contexte :**

Le bassin carrier de Marquise est situé au sein du Parc Naturel Régional du Cap et Marais d'Opale. Quatre sociétés y exploitent les ressources géologiques. La transformation des paysages par l'industrie extractive a conduit à l'adoption d'un plan de recomposition paysagère 1994-2024 ; plan prolongé sur la période 2024-2044.

Le CSRPN a instruit plusieurs demandes de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitées par ces sociétés dans le cadre d'ouverture ou d'extension de carrières. Les demandes mentionnent le plan paysage du bassin carrier de Marquise sans que les membres ne le connaissent de façon satisfaisante. Ils ont donc souhaité sa présentation ainsi que celle du patrimoine naturel présent : préservation des continuités écologiques, inventaires de la flore et de la faune existantes ... Il s'agit donc d'une simple présentation et non d'une demande d'avis.

Le plan paysage du bassin carrier de Marquise a été présenté au CSRPN lors de la séance du 19 juin 2024 par Laurence Fortin, Céline Dubreuil et Arnaud Boulanger du Parc Naturel Régional du Cap et Marais d'Opale. Y assistait également Arnaud Beleem de la Direction départementale des territoires et de la Mer du département du Pas-de-Calais. Un débat a suivi ces présentations.

### **Appréciations du CSRPN**

Les **recommandations** émises par les membres du CSRPN concernant la présentation et la mise en œuvre du plan paysage du bassin carrier de Marquise sont :

- Se garder la possibilité de faire évoluer régulièrement ce document en fonction de l'acquisition des connaissances et des modalités d'exploitation et de réaménagement des carriers.
- Dans ce cadre, il est important que le PNR Caps et Marais d'Opale puisse réengager des échanges réguliers et des actions partenariales avec les différents carriers concernés.
- Sur ces milieux pionniers (exploités et/ou réaménagés), les membres du CSRPN émettent le besoin de réengager un travail de synthèse sur la biodiversité et

éventuellement définir les éléments clés d'analyse (cahier des charges spécifiques pour les réaménagements).

- Sur l'ensemble de ces milieux, il serait souhaitable d'étendre l'analyse des fonctionnalités écologiques aux trames noires, brunes... et autres (en particulier sur les aspects sensoriels, la pollution lumineuse...).

- De manière générale, en raison de leur richesse et de leur particularisme, il serait souhaitable que le plan paysager puisse envisager la conservation de pans de calcaire à nu sur les aspects écologiques (entomofaune, flore, bryophytes et lichens) mais aussi sur le plan géologique (démarche Géopark).

- De manière complémentaire, il est ainsi nécessaire de limiter les régallages des terres végétales et privilégier la reconquête naturelle des milieux ouverts calcaires.

- En termes de menaces potentielles et d'espèces sélectionnées pour les réaménagements, il est souhaitable de mieux évaluer la prise en compte des espèces exotiques envahissantes. A ce titre il serait utile, soit au travers de conseils ou soit de cahiers des charges spécifiques, que le PNR puisse donner un avis sur les aménagements (schémas de plantations, essences, modalités de gestion...).

- Arriver à anticiper les autres projets à venir (photovoltaïques en particulier...) susceptibles de remettre en cause les stratégies d'aménagements écologique et paysager définis initialement avec les carriers au sein de ce territoire.

- En termes de connaissance et au regard de l'évolution des listes de références, il est attendu de bien intégrer les aspects fonge (champignons) au sein de la définition des enjeux, en particulier sur le site de la parisienne.

- Enfin les membres du CSRPN incitent le PNR Caps et Marais d'Opale à reprendre / poursuivre les démarches de classement et/ou de protection réglementaire des espaces d'enjeux réaménagés, au titre de la Stratégie des Aires Protégées menée à l'échelle de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 juin 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI